



**Avis n° 2020-AV-0353 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 juin 2020
sur le projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 29 novembre 2019 relatif
à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots
de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes
de malveillance**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre I^{er} bis du titre III du livre I^{er} de la troisième partie ;

Vu la loi modifiée n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l’état d’urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l’arrêté du 29 novembre 2019 relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance ;

Vu la demande d’avis du haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint du ministère de la transition écologique et solidaire, par courrier n° SHFDS/DSN 000881 du 27 mai 2020, portant sur un projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 29 novembre 2019 relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance ;

Considérant que les dispositions prises par le Gouvernement, pendant l’état d’urgence sanitaire, pour freiner la propagation de l’épidémie ont affecté significativement de très nombreuses entreprises, en particulier pendant la phase de confinement, et que cette période a été largement consacrée, pour ces entreprises, à l’adaptation de leurs organisations et de leurs installations pour, si possible, continuer à assurer tout ou partie de leurs activités, ou reprendre progressivement ces activités ;

Considérant que, dans le secteur médical, la pandémie a eu des conséquences modérées sur le fonctionnement des services de curiethérapie et de télégamma-thérapie, services utilisant des sources ou lots de sources de catégorie A, B ou C ;

Considérant que les autres services des établissements médicaux, même s’ils ont été très impliqués dans la lutte contre la pandémie, ont uniquement à mettre en œuvre les dispositions organisationnelles prévues aux articles 9 et 10 de l’arrêté du 29 novembre susvisé ;

Considérant que le premier semestre 2020 n’a donc pas été propice à la réflexion sur l’adaptation des organisations et, le cas échéant, des installations pour se conformer, aussi bien dans le secteur industriel que médical, aux dispositions fixées par l’arrêté du 29 novembre 2019 susvisé ; qu’un report des échéances prévues par les dispositions transitoires de cet arrêté serait donc justifié ;

Considérant que, compte tenu des conséquences de l’épidémie de covid-19 et de l’état d’urgence sanitaire pour les responsables d’activités nucléaires, notamment ceux du secteur médical, le ministère de la transition écologique et solidaire a donc retenu de reporter d’un an les échéances prévues par les dispositions transitoires de l’arrêté du 29 novembre 2019 susvisé ;

Considérant que, en matière de protection des sources de catégorie A, B ou C contre les actes de malveillance, les dispositions réglementaires applicables à ce jour en France sont en retrait par rapport à celles recommandées par l'Agence internationale de l'énergie atomique et celles mises en place dans d'autres pays, y compris en Europe ; qu'il convient donc de ne pas différer outre mesure l'entrée en vigueur des exigences fixées dans l'arrêté du 29 novembre 2019 susvisé ;

Considérant qu'un report de 6 mois paraîtrait plus adapté, compte tenu de la durée pendant laquelle l'état d'urgence sanitaire a été en vigueur ; qu'un report additionnel pourrait être ultérieurement octroyé si la propagation de l'épidémie de covid-19 et ses conséquences le justifiaient,

Rend un avis favorable au projet d'arrêté relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance dans sa version figurant en annexe 1 **sous réserve que le report des échéances soit d'une durée de six mois.**

Fait à Montrouge, le 11 juin 2020.

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Sylvie CADET-MERCIER Philippe CHAUMET-RIFFAUD Lydie EVRARD Jean-Luc LACHAUME

**Commissaires présents en séance.*

Annexe 1

**à l'avis n° 2020-AV-0353 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 juin 2020
sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 novembre 2019 relatif
à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots
de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes
de malveillance**

**Projet d'arrêté relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants
et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

ARRÊTÉ du XX mois 2020

Modifiant l'arrêté du 29 novembre 2019 relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance

NOR : TREK1928142A

Publics concernés : responsables d'activités nucléaires détenant, utilisant, fabriquant, distribuant, important, exportant ou transportant des sources de rayonnements ionisants et des lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D.

Objet : cet arrêté prolonge les délais de demandes d'aménagements et d'entrée en application prévus par l'arrêté du 29 novembre 2019, pour prendre en compte l'état d'urgence sanitaire.

Mots-clés : source de rayonnements ionisants, malveillance, sécurité nucléaire, activité nucléaire.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Notice : pour les activités existantes à sa date de publication, l'arrêté du 29 novembre fixe des échéances d'application échelonnées entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} janvier 2023. Compte tenu des conséquences de l'épidémie de Covid-19 et de l'état d'urgence sanitaire pour les responsables d'activités nucléaires, notamment ceux du secteur médical, cet arrêté reporte d'un an les échéances initialement prévues.

Références : le présent arrêté, dans sa rédaction issue de cette modification, peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

La ministre de la transition écologique et solidaire

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre III du titre III du livre III de sa 1^{ère} partie ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1333-2, L. 1333-3 et R. 1332-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-1 et L. 595-1 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

Vu l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, approuvée par arrêté du Premier ministre du 30 novembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'information sensibles n°901-SGDSN/ANSSI ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du **XX juin 2020** ;

Vu l'avis de Commission interministérielle des transports de matières dangereuses en date du **XX juin 2020** ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 29 novembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

I.- Au troisième alinéa de l'article 25, les mots « 1^{er} janvier 2022 » sont remplacés par les mots « 1^{er} janvier 2023 » ;

II.- Au quatrième alinéa de l'article 25, les mots « 1^{er} juillet 2020 » sont remplacés par les mots « 1^{er} juillet 2021 » ;

III.- Au sixième alinéa de l'article 26, les mots « 1^{er} janvier 2021 » sont remplacés par les mots « 1^{er} janvier 2022 » ;

IV.- Au septième alinéa de l'article 26, les mots « 1^{er} juillet 2020 » sont remplacés par les mots « 1^{er} juillet 2021 » ;

Article 2

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministre chargé de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le XX juin 2020

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service de défense, de
sécurité et d'intelligence économique,
M. PAIN

* * * * *